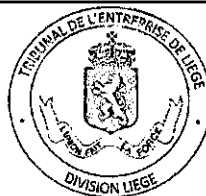


Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



20055494



27 AVR. 2020

Greffe

N° d'entreprise : 0471 808 295

Nom

(en entier) : **Aertssen Terrassements**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue des Tuiliers 8, 4480 Engls**

Objet de l'acte : Retrait et octroi de procurations

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 novembre 2019

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le RASCI (i.e. un système de délégation des compétences de prise de décision et de représentation au sein du groupe).

Le Conseil d'Administration décide ainsi, afin de donner à certaines personnes selon leur fonction prévue dans le RASCI et au conseil d'administration du Groupe Aertssen NV, d'octroyer une procuration (la Procuration) afin de, individuellement ou conjointement – par voie de consultation, d'information, de soutien ou de codécision – au nom et pour le compte de la Société:

(a) Décider des actes juridiques et de fait, concernant le(s) sujet(s) qui intéresse cette fonction ou le conseil d'administration du Aertssen Group NV;

(b) Approuver les conditions contenues dans les documents relatifs à ces sujets; et

(c) En ce qui concerne ces sujets, signer les documents et signer ou envoyer tous les documents et notifications et représenter la Société de cette façon.

Le titulaire d'une Procuration peut sous-déléguer sa Procuration, ou une partie de celle-ci, conformément aux dispositions du RASCI. La sous-délégation sera en tout cas réputée se référer au RASCI.

Le conseil d'administration décide de retirer ou de révoquer les procurations spéciales existantes accordées par la Société à des mandataires spéciaux avant la date de ces décisions, en vue de représenter la Société, avec effet à partir de la date de la publication de cette décision dans les Annexes du Moniteur Belge et d'ainsi les remplacer par les procurations spéciales contenues dans le RASCI.

Le conseil d'administration décide alors d'octroyer une procuration spéciale au sens le plus large, afin de signer des dossiers d'appel d'offres, des demandes d'appels d'offres et des candidatures au nom et pour le compte de la Société, à partir de la publication de cette décision dans les Annexes du Moniteur Belge et conformément à la matrice de prise de décision et de représentation du Groupe Aertssen (le RASCI). Cette procuration spéciale est octroyée à :

- a. Mr. Gregorius Aertssen (CEO);
- b. Mr. Yves Aertssen (Business Unit Manager);
- c. Mr. Gert Mennes (Directeur Général) ; et
- d. Mr. Steven Ocket.

Dans ce cadre, une procuration spéciale est également octroyée à Mr. Guido Vandermeiren et Mr. Marc Van Ginkel, agissant individuellement, afin de publier les décisions prises dans les Annexes du Moniteur Belge, ainsi que de remplir toutes les formalités relatives à l'enregistrement, à la modification et à l'annulation de l'enregistrement de la Société dans la Banque-Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA, et à cette fin d'également signer tous les documents et actes.

Pour copie conforme

Marc Van Ginkel
mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).